



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 21 février 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Interdiction de manifestation en centre-ville de Rennes samedi 23 février 2019

*Des appels à un rassemblement interrégional des "Gilets jaunes" à Rennes ont été diffusés pour la journée du samedi 23 février 2019, sans dépôt de déclaration en préfecture.*

Depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations non déclarées dans le cadre du mouvement « gilets jaunes » ont été organisées en Ille-et-Vilaine sous diverses formes comme notamment des rassemblements dans le centre-ville de Rennes.

Des atteintes graves à l'ordre public caractérisées par des violences et des dégradations inadmissibles ont été commises dans le centre-ville de Rennes les 5, 19 et 26 janvier et les 2, 9 et 16 février 2019 à l'occasion de ces précédents rassemblements de plusieurs centaines d'individus revendiquant leur appartenance au mouvement des « gilets jaunes » ; ces manifestations étaient par ailleurs interdites pour des questions d'ordre public.

La préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, condamne fermement ces actes gratuits intolérables. Aussi, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, la préfète a décidé **d'interdire à nouveau toute manifestation ou tout rassemblement revendicatif dans le centre-ville de Rennes ce samedi 23 février 2019 de 10h00 à 23h59**

*Le périmètre concerné est défini par les rues suivantes (non incluses dans le périmètre) : place Pasteur - rue Gambetta - contour de la Motte - rue du Général Guillaudot - rue Lesage - rue de l'Hôtel Dieu - rue Legraverend - boulevard de Chézy - quai Saint-Cast - pont de la mission - quai Duguay-Trouin - quai Lamartine - quai Chateaubriand.*

**Cette mesure concourt à assurer la sécurité de tous. La préfète d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à faire preuve de responsabilité en adoptant un comportement adapté pendant les rassemblements.**

La préfète rappelle que si la liberté de manifester est garantie par notre dispositif légal, elle doit être conciliée avec le respect de l'ordre public.

Toute manifestation sur la voie publique doit ainsi faire l'objet d'une déclaration déposée en préfecture au moins trois jours avant, qui précise le nom du ou des organisateurs ainsi que le parcours emprunté. Cette procédure légale de déclaration, extrêmement souple, est utilisée sans difficulté par les organisateurs de manifestations à Rennes tout au long de l'année.

Ainsi, faisant appel à l'esprit de responsabilité de chacun, la préfète d'Ille-et-Vilaine invite les organisateurs d'une éventuelle manifestation à se rapprocher de ses services. Ces derniers sont disponibles pour envisager les modalités d'une prochaine mobilisation et convenir en commun de l'itinéraire du cortège qui permettrait d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il est rappelé que l'organisateur d'une manifestation interdite peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

**La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État.** Les forces de police et de gendarmerie seront à nouveau pleinement mobilisées pour garantir le maintien de l'ordre public ce 23 février pour le quinzième week-end consécutif.

*Arrêté portant interdiction de manifester sur la voie publique en annexe*

---

Contacts presse :

**PREFECTURE DE BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE**

Morgane Tirel : 02 99 02 11 81 – [morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr)